



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAC-DELAGE
MRC DE LA JACQUES-CARTIER**

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE
TENUE À L'HÔTEL DE VILLE LE LUNDI 10 JUIN 2024 À 19 h À LA
SALLE DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-DELAGE**

PERSONNES PRÉSENTES :

Guy Rochette, Maire
Alexandre Morin, conseiller au siège n°2
Marc Boiteau, conseiller au siège n°3
Christiane Gosselin, conseillère au siège n°5
Jonathan Baker, conseiller au siège n°6

PERSONNE(S) ABSENTE(S) :

Jannys Landry, conseillère au siège no.1
Isabelle Coulombe, conseillère au siège n°4

EST ÉGALEMENT PRÉSENT :

Monsieur François Morneau, directeur général assiste à titre de greffier à la séance

Les membres dudit conseil formant quorum sous la présidence du maire Guy Rochette

1. GREFFE

- 1.1 Ouverture de la séance ;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour ;
- 1.3 Période de questions spécifiques à l'ordre du jour ;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du lundi 13 mai 2024;
- 1.5 Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du mardi 28 mai 2024 ;

2. FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 Adoption des comptes à payer et à recevoir

- 2.1.2 Comptes à payer
- 2.2.2 Compte à recevoir (taxes)

2.1 Règlements décrétant une dépense de 195 891 \$ et un emprunt de 196 000\$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023;

3. DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Embauche de madame Ennia Vaillancourt au poste d'adjointe administrative dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada 2024 ;(**point annulé**)

4. TRAVAUX PUBLICS

4.1 Travaux sur la rue du Manoir, travaux de drainage et réparation de la chaussée ;

4.2 Travaux de drainage sur Place des Hauts-Bois ;

5. LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 Fête de la Saint-Jean, dimanche 23 juin 2024 ;

5.2 Réparation du quai au parc nautique de l'avenue du Lac ;

5.3 Réouverture du sentier pédestre entre la décharge du lac et l'avenue du Rocher avec modification de tracé ;

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point

8. PERMIS ET INSPECTIONS

8.1 Nomination de monsieur Louis-Philippe Barrette comme responsable de l'émission des permis d'abattage d'arbres.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Note du ministère des Affaires municipales et de l'habitation; Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ);

10. AFFAIRES NOUVELLES

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

1 GREFFE

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte à 19h00.

1.2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Résolution 2024-046

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents reconnaissent avoir reçu toute la documentation utile à la prise de décision concernant les sujets à l'ordre du jour adoptée ci-après, et ce, au moins 72 heures avant l'ouverture de cette séance; **avec les modifications suivantes :**

- **Ajout du point 2.3. Achat de trois toiles solaires pour l'hôtel de ville**
- **Ajout du point 4.1. Embauche d'un employé temporaire;**
- **Ajout au point 5.2. Adoption d'une entente de partenariat entre la Société des établissements de plein-air du Québec SEPAQ et la ville de Lac-Delage;**
- **Annulation du point 3.1 Embauche de madame Ennia Vaillancourt au poste d'adjointe administrative dans le cadre du programme d'emploi d'été Canada 2024 ;**
- **Déplacement des points suivants au point 10. Affaires nouvelles :**
 - **4.1 et 4.2 au Point 10.1, Travaux de drainage et réparation de la chaussée sur la rue du Manoir et sur Place des Hauts-Bois;**
 - **5.1 au point 10.2, Fête de la Saint-Jean, dimanche 23 juin;**
 - **5.2, au point 10.3, Réouverture du sentier pédestre entre la décharge du lac et l'avenue du Rocher avec modification de tracé ;**
 - **Ajout du point 10.4, Dépôt des faits saillants du budget 2023**

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du 10 juin 2024 avec les modifications précédemment énumérées.

1.3 PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024

Résolution 2024-047

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance ordinaire du 13 mai 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

IL EST PROPOSÉ PAR Alexandre Morin

APPUYÉ PAR Marc Boiteau
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 13 mai 2024.

1.5 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 28 MAI 2024;

Résolution 2024-048

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu dépôt du procès-verbal suivant par le directeur général dans les délais fixés par la loi, ce dernier étant dispensé d'en faire la lecture :

- Séance extraordinaire du 28 mai 2024

La rédaction du procès-verbal étant jugée conforme aux délibérations.

II EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR Christiane Gosselin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

D'adopter le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 28 mai 2024.

2 FINANCE ET ADMINISTRATION

2.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER ET À RECEVOIR

2.1.1 Comptes à payer

Résolution 2024-049

CONSIDÉRANT QUE les comptes à payer au 10 juin 2024 totalisent un montant de 77 173,71 \$ et 23 169,43 \$ pour les salaires ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des conseillers a reçu une copie de la liste des comptes fournisseurs, des factures payées par paiement électronique et des chèques émis sans résolution ;

II EST PROPOSÉ PAR Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la liste des comptes à payer soit acceptée ;

QUE soit autorisé le paiement des comptes fournisseurs au 13 mai 2024, et ce, selon les échéances prescrites.

2.1.2 Compte à recevoir (taxes)

Monsieur François Morneau, directeur général, dépose la liste des taxes à recevoir au 10 juin 2024 qui totalisent un montant de 47 432,88 \$.

2.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT E-2024-01 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 195 891 \$ ET UN EMPRUNT DE 196 000 \$ POUR CONSOLIDER LE DÉFICIT ACCUMULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023.

Résolution 2024-050

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance du 13 mai 2024.

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 196 000 \$ pour consolider le déficit accumulé au 31 décembre 2023.

ARTICLE 2. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 196 000 \$ sur une période de 5 ans.

ARTICLE 3. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 4. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

CERTIFICAT

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : _____

Présentation et adoption du règlement : _____

Approbation des personnes habiles à voter : _____

Approbation du MAMH : _____

En vigueur : _____

2.3 ACHAT DE TROIS TOILES SOLAIRES POUR L'HÔTEL DE VILLE

Résolution 2024-051

ATTENDU QUE l'Hôtel de Ville a besoin de 3 toiles solaires dans les bureaux du directeur, des travaux publics et de l'urbaniste ;

ATTENDU QUE le marché du store offre 25% de rabais ;

**EN CONSÉQUENCE,
II EST PROPOSÉ PAR, Christiane Gosselin
APPUYÉ PAR Alexandre Morin
ET UNANIMEMENT RÉSOLU :**

QUE le conseil municipal autorise la dépense pour un montant de 1 091,78 \$ plus taxes ;

QUE cette dépense soit prise à même le fonds de roulement remboursable sur 3 ans à raison de 382,08 \$.

3 DIRECTION GÉNÉRALE

3.1 Point annulé

4 TRAVAUX PUBLICS

4.1 EMBAUCHE D'UN EMPLOYÉ TEMPORAIRE

Résolution 2024-052

CONSIDÉRANT QUE le poste de Sydney Lavoie est vacant ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Alex Turmel a travaillé pour la Ville de Lac-Delage comme employé saisonnier depuis cinq ans ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'embaucher une personne supplémentaire pour la période estivale pour le surplus d'ouvrage et combler les vacances des employés permanents ;

II EST PROPOSÉ PAR, Alexandre Morin

APPUYÉ PAR, Marc Boiteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal engage monsieur Alex Turmel comme employé saisonnier temporaire pour une durée indéterminée à raison de 37,5 heures/semaine au taux horaire de 19,67 \$/heure ;

QUE le salaire d'Alex Turmel soit puisé à même le budget d'opération prévu à cette fin.

5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

5.1 RÉPARATION DU QUAI AU PARC NAUTIQUE DE L'AVENUE DU LAC

Résolution 2024-053

CONSIDÉRANT QU'en vertu règlement no. F-2024-01 établissant la taxation et les compensations ainsi que le coût des services pour l'année 2024 que des frais d'abonnements sont exigés pour la location d'un espace de rangement pour embarcation sur les deux parcs nautiques de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les sommes perçues consolident un budget distinct servant à entretenir les équipements et les aménagements de ces parcs nautiques;

CONSIDÉRANT QUE le quai flottant du parc sur l'Avenue du lac devenu dangereux a été enlevé;

CONSIDÉRANT QU'un nouveau quai est requis pour faciliter l'embarquement sécuritaire et l'accès au lac;

II EST PROPOSÉ PAR, Christiane Gosselin

APPUYÉ PAR, Marc Boiteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QU'une nouvelle section de quai soit achetée au coût de 2 692.00\$ et installée dans les prochaines semaines ;

Que le montant d'achat soit prélevé dans le budget alloué aux parcs nautiques ;

Qu'une deuxième section de quai soit ajoutée l'an prochain.

5.2 ADOPTION D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT ENTRE LA SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN-AIR ET AMENDEMENT DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN DES ACTIVITÉS DE LOISIRS ET DE CULTURE

Résolution 2024-054

CONSIDÉRANT QUE la Ville a adopté par la résolution **2022-126** une politique de soutien aux loisirs et de la culture.

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite offrir aux citoyens ayant leur résidence principale à Lac-Delage, une aide financière pour favoriser la participation à des activités sportives et de loisirs diversifiés;

CONSIDÉRANT QUE la ville a une entente de partenariat avec SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC (SEPAQ) qui permet aux résidents de la ville de Lac-Delage de bénéficier de réduction de la carte annuelle au parc de la Jacques-Cartier ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est située à proximité du Parc ;

CONSIDÉRANT QUE la ville souhaite poursuivre l'entente avec la SEPAQ ;

CONSIDÉRANT QUE la SEPAQ offre à la ville un renouvellement de l'entente de partenariat en y incluant des avantages supplémentaires au même tarif que l'entente précédente;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les parcs (le « **Règlement** ») prévoit que toute personne qui accède au Parc, qui y circule ou qui y pratique une activité, doit être titulaire d'une autorisation d'accès délivrée en vertu de la Loi sur les parcs. Cette autorisation est délivrée sur paiement des droits prévus à ce même règlement (les « **Droits d'accès** »);

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'accès susmentionnée pour le Parc peut être délivrée sous forme quotidienne ou sous forme d'une carte annuelle spécifique au Parc et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « **Carte annuelle du Parc** ») ou d'une carte annuelle pour le réseau des parcs nationaux et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « **Carte annuelle réseau** »);

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci;

II EST PROPOSÉ PAR, Marc Boiteau

APPUYÉ PAR, Jonathan Baker

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la ville entérine l'entente proposée ci-jointe en annexe;

QUE la ville fasse la promotion de l'obligation pour ses citoyens de détenir une autorisation d'accès pour fréquenter le Parc ;

Que la ville s'engage à faire la promotion de la Carte annuelle du Parc ou de la Carte annuelle réseau auprès de ses citoyens dans le cadre d'une campagne de communication à convenir avec la SEPAQ;

Que la ville Inclue le Parc dans son positionnement régional à titre d'attrait et de partenaire.

6. URBANISME ET DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun point

7. SÉCURITÉ ET PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Aucun point.

8. PERMIS ET INSPECTIONS

8.1 NOMINATION DE MONSIEUR LOUIS-PHILIPPE BARRETTE COMME RESPONSABLE DE L'ÉMISSION DES PERMIS D'ABATTAGE D'ARBRES

Résolution 2024-055

CONSIDÉRANT QUE monsieur Louis-Philippe Barrette, directeur des travaux publics, est en mesure de délivrer les permis relativement à la coupe d'arbre;

CONSIDÉRANT QUE cela permettrait de dégager l'inspecteur pour l'émission des autres permis ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer Louis-Philippe Barrette, directeur des travaux publics, comme signataire autorisé à délivrer les permis de coupe d'arbres pour la Ville conformément au règlement ;

IL EST PROPOSÉ PAR, Jonathan Baker

APPUYÉ PAR, Marc Boiteau

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil nomme Monsieur Louis-Philippe Barrette, directeur des travaux publics, comme responsable de l'émission des permis d'abattage d'arbres et qu'il soit autorisé à signer tout effet relativement à l'émission du permis.

9. CORRESPONDANCE

9.1 Note du ministère des Affaires municipales et de l'habitation informant la ville de sa quote-part du programme de Partage de la croissance d'un point de la taxe de vente du Québec (TVQ). Ainsi selon le calcul détaillé du montant alloué s'élève à **38 126 \$**. Ce calcul s'appuie sur la population de la ville en rapport à la population du Québec et de l'enveloppe annuelle à répartir.

10. AFFAIRES NOUVELLES

10.1 Travaux de voirie

Dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale, volet Projets particuliers d'amélioration pour l'exercice 2023-2024, la ville a présenté des demandes de subventions afin de corriger des déficiences en matière de drainage sur différents segments de routes.

Ainsi le ministère des Transports a alloué à la ville une somme de 14 000 \$.

Cette somme servira essentiellement à faire des correctifs importants :

- Travaux sur la rue du Manoir, travaux de drainage et réparation partielle de la chaussée;
- Travaux de drainage sur Place des Hauts-Bois.

Un appel d'offres est en préparation pour certains travaux et l'équipe des travaux publics effectuera divers correctifs sur le réseau ;

10.2 Fête de la Saint-Jean, dimanche 23 juin 2024

Cette année l'équipe des *grands événements delageois* prépare une journée mémorable pour souligner la Fête de la Saint-Jean sous le thème *Retrouvons-nous à la belle étoile*. La fête se déroulera le dimanche 23 juin au parc municipal de 13h00 à 22h. De nombreuses activités pour tous les âges sont planifiées ;

10.3 Réouverture du sentier pédestre entre la décharge du lac et l'Avenue du Rocher avec modification de tracé

Avec la passerelle qui a été remise sur ses assises au niveau de la décharge du lac et suite à une modification du sentier qui a été apportée au départ de l'Avenue du Rocher, le sentier qui permet le tour du lac devrait être réouvert en début de semaine.

10.4 Dépôt des « Faits saillants» du budget 2023;

En vertu de l'article **105.2.2.** de la loi sur les cités et villes, le maire dépose un les faits saillants du rapport financier.
Ce rapport est diffusé sur le territoire de la municipalité conformément aux modalités de diffusion déterminées par le conseil.

11. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le conseiller Marc Boiteau fait état du grand achalandage sur l'avenue du Lac, lors des fins de semaine, par la clientèle d'Empire 47 et se questionne sur l'efficacité des mesures mises en place de la part de l'entreprise pour réduire l'achalandage des usagers au P1 et les orienter vers le P2. Le maire discutera de la situation avec les autorités d'Empire-47 pour évaluer la situation.

Enfin, il est proposé d'ajouter un ralentisseur de vitesse (dos d'âne) sur l'avenue du Lac afin de réduire la vitesse des véhicules.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Résolution 2024-056

IL EST PROPOSÉ PAR Marc Boiteau
APPUYÉ PAR, Jonathan Baker
ET UNANIMEMENT RÉSOLU

De lever la présente assemblée à 19 h 44

Guy Rochette, Maire

François Morneau, Directeur général

ANNEXE 1

ENTENTE DE PARTENARIAT

ENTRE

SOCIÉTÉ DES ÉTABLISSEMENTS DE PLEIN AIR DU QUÉBEC, personne morale légalement constituée ayant son siège au 2640, boulevard Laurier, bureau 1300, Québec (Québec) G1V 5C2 et un établissement au 103, chemin du Parc-National, Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 2T5, représentée aux présentes par Martin Soucy, président-directeur général, dûment autorisé;

Ci-après appelée la « Sépaq »

ET

VILLE DE □, personne morale légalement constituée ayant son siège au □ (Québec) □, représentée aux fins des présentes par □, maire, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution de son conseil de Ville numéro □ adoptée le □, dont copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes;

Ci-après appelée la « Ville »

ATTENDU QUE la Sépaq gère et exploite le parc national de la Jacques-Cartier (le « Parc »);

ATTENDU QUE la Ville est située à proximité du Parc;

ATTENDU QUE le Règlement sur les parcs (le « Règlement ») prévoit que toute personne qui accède au Parc, qui y circule ou qui y pratique une activité, doit être titulaire d'une autorisation d'accès délivrée en vertu de la Loi sur les parcs. Cette autorisation est délivrée sur paiement des droits prévus à ce même règlement (les « Droits d'accès »);

ATTENDU QUE l'autorisation d'accès susmentionnée pour le Parc peut être délivrée sous forme quotidienne ou sous forme d'une carte annuelle spécifique au Parc et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « Carte annuelle du Parc ») ou d'une carte annuelle pour le réseau des parcs nationaux et valide pour l'année qui suit la date de sa délivrance (la « Carte annuelle réseau »);

ATTENDU QUE les parties souhaitent développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Ville à l'égard du Parc et favoriser les saines habitudes de vie en favorisant la fréquentation de celui-ci;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT QUE LE PRÉAMBULE CI-DESSUS FAIT PARTIE INTÉGRANTE DU PRÉSENT CONTRAT ET DE CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ENTENTE

Les parties conviennent de mettre en place les mesures qui suivent pour développer le sentiment d'appartenance des résidents de la Ville à l'égard du Parc.

2. DURÉE

2.1. Nonobstant la date de signature mentionnée ci-dessous, la présente entente entre en vigueur à compter du ____ 2024 pour se terminer au plus tard le ____ 2025, à moins qu'elle ne soit résiliée ou renouvelée suivant les dispositions prévues à cet effet à la présente entente.

2.2. Nonobstant ce qui précède, la Ville pourra renouveler la présente entente pour un terme additionnel d'un (1) an, en transmettant à la Sépaq un avis écrit, au plus tard le ____ 2024, de son intention de la renouveler. À défaut de transmettre ledit avis, la présente entente sera présumée prendre fin conformément à l'article 2.1., à moins que les parties en conviennent autrement.

2.3. La Sépaq devra signifier par écrit, dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de renouvellement de la Ville, son acceptation ou son refus de prolonger la présente entente, à défaut de quoi, elle sera présumée avoir refusé de renouveler ladite entente.

3. ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Sans limiter ce qui précède, la Ville s'engage à :

- 3.1. Faire la promotion de l'obligation pour ses citoyens de détenir une autorisation d'accès pour fréquenter le Parc ;
- 3.2. Faire la promotion de la Carte annuelle du Parc ou de la Carte annuelle réseau auprès de ses citoyens dans le cadre d'une campagne de communication à convenir avec la Sépaq;
- 3.3. Inclure le Parc dans son positionnement régional à titre d'attrait et de partenaire.

4. ENGAGEMENTS DE LA SÉPAQ

- 4.1. Sans limiter ce qui précède, la Sépaq s'engage à émettre, aux résidents de la Ville qui en font la demande et sur présentation d'une preuve de résidence et d'une carte d'identité avec photo, une Carte annuelle du Parc ou Carte annuelle réseau à partir du Centre de découverte et de services du Parc, selon l'horaire et les heures normales d'ouverture prévues.
- 4.2. Accorder aux détenteurs de la Carte annuelle du Parc ou de la Carte annuelle réseau et sur présentation d'une preuve de résidence, les avantages suivants :
 - a) 20 % de réduction sur la location d'un emplacement de camping dans le Parc, entre le 1er mai et le 20 juin ainsi qu'entre le 3 septembre et le 13 octobre de chaque année (à l'exception des vendredis, samedis et dimanches, des jours fériés de la fête des Patriotes et de la fête de l'Action de Grâce);
 - b) 10 % de réduction sur la location de quatre (4) heures et plus d'un canot, d'un raft, d'une chambre à air d'un kayak, de même que de raquettes, selon la saison, et ce, en tout temps ;
 - c) 10 % de réduction sur tout achat de cent dollars (100 \$) et plus à la Boutique Nature (ne peut être combiné à aucune autre promotion) ;
 - d) 20% de réduction sur la location d'une yourte du dimanche au jeudi, à l'année.

5. MODALITÉS FINANCIÈRES

- 5.1. Le paiement des Cartes annuelles du Parc ou des Cartes annuelles réseau par les résidents de la Ville s'effectuera directement au Centre de découverte et de services du Parc, sur présentation d'une preuve de résidence avec adresse et d'une carte d'identité avec photo.
- 5.2. Pour chaque Carte annuelle du Parc ou Carte annuelle réseau ainsi émise, la Ville assumera un montant de ● DOLLARS (● \$), et ce, jusqu'à concurrence d'une contribution annuelle maximale de ● MILLE DOLLARS (● 000 \$) y incluant les taxes (ci-après « la Contribution annuelle maximale »). Le solde sera assumé par la personne à qui la carte est émise.
- 5.3. Dans l'éventualité où la Contribution annuelle maximale de la Ville serait atteinte et que ce ne soit pas suffisant pour répondre à la demande de ses résidents, la personne à qui la carte est émise devra assumer la totalité des Droits d'émission applicables pour une Carte annuelle du Parc.
- 5.4. La Contribution financière de la Ville sera payable une (1) fois par année et déterminée en fonction des Droits d'accès annuels applicables. Les dates de facturation sont fixées au 31 mars 2025 (période du 1er avril au 31 mars).
- 5.5. Pour chaque facturation, la Sépaq produira un rapport du nombre de Cartes annuelles du parc et Cartes annuelles réseau émises pour la période couverte par la facturation. En cas de divergence, les parties collaboreront afin de s'entendre sur les ajustements.

6. RÉSILIATION

Une partie pourra résilier la présente entente si l'autre partie est en défaut aux termes des présentes et qu'elle n'y a pas remédié dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis de défaut que devra lui transmettre la partie invoquant le défaut.

7. MODIFICATION

Aucune modification ne pourra être apportée à la présente entente sans le consentement mutuel et écrit des parties.

8. AVIS

Tout avis, adressé par les parties aux présentes ou qui leur est adressé, doit être fait par écrit et sera valablement communiqué s'il est livré au destinataire par messenger ou par courrier recommandé ou courriel aux adresses mentionnées ci-dessous ou à toute autre adresse qui peut être donnée par écrit de temps à autre par une partie à l'autre :

La Sépaq

Christine Hersberger, directrice
Parc national de la Jacques-Cartier
103, chemin du Parc-National
Stoneham-et-Tewkesbury (Québec) G3C 2T5
□
Courriel : hersberger.christine@sepaq.com Courriel : □

Ville de Lac-Delage

François Morneau, directeur général
François Morneau
Directeur général

Ville de Lac-Delage
24, Rue Pied-des-Pentes
Lac-Delage Qc G3C 5A4
Tél :418-848-2417
dga@lacdelage.qc.ca

Si l'avis est donné par courrier recommandé, il sera irréfutablement présumé avoir été reçu trois (3) jours ouvrables après la date de mise à la poste. Dans le cas de livraison par messagerie et de transmission par courriel, cet avis sera irréfutablement présumé avoir été reçu le jour même.

9. DISPOSITION FINALE

La présente entente annule toute autre entente pouvant être intervenue entre la Sépaq et la Ville.

EN FOI DE QUOI, les parties aux présentes ont signé, aux dates et endroits suivants :

Signé à Québec, ce ____e jour de _____ 2024 Signé à _____,
ce ____e jour de _____ 2024

Société des établissements
de plein air du Québec

Par : Martin Soucy, président-directeur général

Ville de Lac-Delage

Par : Monsieur Guy Rochette, maire